







COMPTOIR DES ACTIONNAIRES REUNIS

COMPTES COURANTS

LIQUIDATIONS MENSUELLES

Rue d'Amboise, 3.

Rue d'Amboise, 3.

REPARTITIONS FAITES

(du 15 avril au 1er juin. . . 6 fr. 12) (du 1er juin au 1er juillet. . . 3 96)

Pour deux mois et demi. 10 fr. 08

REPRESENTANT 48 POUR 100 PAR AN.

Il y a trois mois, les COMPTES COURANTS du Comptoir des Actionnaires réunis devaient solliciter la confiance publique. Aujourd'hui, ils peuvent présenter des faits accomplis: en deux mois et demi, les répartitions payées aux capitalistes et aux spéculateurs qui ont versé leurs fonds en COMPTES COURANTS ont atteint 10 fr. 08 0/0, représentant plus de 48 0/0 par an.

Quelle sécurité particulière présentent les COMPTES COURANTS? — C'est que les capitaux sont toujours représentés par des titres et des valeurs de premier ordre, et que tous achats et toutes ventes à découvert sont formellement interdits.

Quel avantage présentent les COMPTES COURANTS sur d'autres établissements ayant un but analogue? — C'est de laisser les fonds versés toujours DISPONIBLES, c'est-à-dire que tout participant peut retirer ses capitaux, en tout ou en partie, en prévenant dix jours avant la fin de chaque mois.

CONDITIONS.

Tous les titres cotés à la Bourse (au cours moyen du jour) et les capitaux sont reçus en comptes courants. Ils prennent part aux bénéfices de l'opération, savoir: Ceux versés avant le 20 de chaque mois, à compter du 15; — ceux versés du 20 au 5 du mois suivant, à compter du 1er de ce dernier mois.

Le minimum de chaque versement est de 100 fr. Il peut être aussi élevé qu'on le voudra. La liquidation est faite le 1er de chaque mois, et les bénéfices en résultant sont payés à chacun des intéressés au marc le franc à compter du 6 du même mois.

Soixante-quinze pour cent sont attribués aux intéressés dans les bénéfices nets. Un compte-rendu des opérations du mois est adressé à chaque intéressé.

Adresser les valeurs ou les espèces à M. DE LA FLÉCHELLE, banquier, rue d'Amboise, 3, à Paris.

(Adresser les demandes de remboursement avant le 21 de chaque mois pour rentrer dans ses capitaux le 6 du mois suivant.)

La publication légale des Actes de Société est obligatoire dans la GAZETTE DES TRIBUNAUX, le DROIT et le JOURNAL GÉNÉRAL D'AFFICHES.

Ventes mobilières.

VENTES PAR AUTORITÉ DE JUSTICE

En l'hôtel des Commissaires-Priseurs, en consistoire, le 17 juillet. Consistant en tables, chaises, commode, guéridon, etc. (5588) Le 18 juillet. Consistant en moulinets, portemanteaux, paires, etc. (5599) Consistant en voiture à bras, balance, poids, mesures, etc. (5600) Consistant en montres vitrées, ciseaux, carafes, comptoirs, etc. (5601) Consistant en bas, mouchoirs, camisole, bonnets, jupes, etc. (5602) En une maison sise à Paris, rue du Faubourg-Saint-Hippolyte, 74. Le 18 juillet. Consistant en comptoirs, chaises, tables, armoire, buffet, etc. (5603) Grande-Rue de la Chapelle-Saint-Denis, 178, près le cimetière. Le 18 juillet. Consistant en constructions en bois, plâtre et plâtras, etc. (5604) A Paris, rue Neuve-des-Petits-Champs, 19. Le 18 juillet. Consistant en tables, chaises, commode, armoire, étagère, etc. (5605) En l'hôtel des Commissaires-Priseurs, rue Rossini, 6. Le 19 juillet. Consistant en lapis, table, glaces, commode, chaises, etc. (5607)

SOCIÉTÉS.

Cabine de M. DURAND-RADIGUET, avocat, rue Saint-Fiacre, 7. Suivant acte sous signatures privées, fait triple à Paris le sept juillet mil huit cent cinquante-six, enregistré. M. Louis-Joseph-Nicolas CARPENTIER, négociant, demeurant à Paris, impasse de Mazargan, 8. M. Jean-Baptiste CARPENTIER, fabricant, demeurant à Bernot, arrondissement de Valenciennes (Aisne). M. Joseph-Louis DELVAL, fabricant, demeurant à Fresnoy-le-Grand (Aisne). Ont déclaré que la société CARPENTIER et C<sup>e</sup>, constituée entre eux aux termes d'un acte sous signatures privées, en date à Paris du vingt-neuf mars mil huit cent cinquante-trois, enregistré et publié, pour la fabrication et la vente des gazes hautes et nouveautés, et dont le siège était à Paris, rue du Sentier, 28. Serait et demeurerait dissoute d'un commun accord à dater du trentième jour du présent acte, c'est-à-dire le six mai, à l'égard de M. Delval seulement, et qu'elle continuerait à fonctionner par le passé entre MM. Carpentier et C<sup>e</sup>, dans les termes de l'acte susénoncé. La liquidation de la société dissoute se fera par les soins de la société nouvelle, qui aura tous les pouvoirs nécessaires. Par suite de la retraite de M. Delval, la raison et la signature sociale seront, jusqu'à l'expiration de la société, CARPENTIER et C<sup>e</sup>. Le siège de la société sera toujours à Paris, rue du Sentier, 28, et elle durera jusqu'au premier juin mil huit cent cinquante-neuf, ou au premier jour qui suivra, c'est-à-dire le six mai, à la charge par celui qui voudra la faire cesser, à la fin de la première période d'en prévenir l'autre six mois à l'avance. Les deux associés auront le droit de gérer et d'administrer, et la signature sociale, mais pour les affaires de la société seulement, sous les peines énoncées en l'acte de société. Pour extrait: A. DURAND-RADIGUET. (4441)

moitié sur la part de bénéfices appartenant à chacun des quatre associés. En présence de la Creta et Clouet ont apporté à la société, pendant douze années, la jouissance de l'usine située rue Croix-Nivert, 30, à Vanvray. La durée de la société est fixée à douze années consécutives, qui commenceront le premier juillet mil huit cent cinquante-six, pour finir à la même date de l'année mil huit cent soixante-huit. Pour extrait conforme: Les associés gérants, DE LA CRETAZ, CLOUET, AUBRAY-RIVIÈRE. (4418)

commerciaux en nom collectif, dont le siège est à Troyes, place de la Bonnetterie, 47, et qui a pour objet la continuation de la maison de commerce de bonnetterie précédemment exploitée par M. Robert, tant à Troyes qu'à Paris, rue Saint-Martin, 22. La raison et la signature sociale sont ROBERT et PANON aîné. Le droit de gérer et d'administrer et la signature sociale appartiennent aux deux associés. La durée de la société est fixée à neuf années, qui ont commencé à courir le premier juillet mil huit cent cinquante-six. Pour extrait: Signé: PETIT. (4437)

me mois, folio 147, case 7, par l'omage, qui a perçu six francs pour droits. Il est déclaré que la société en nom collectif, sous la raison RENARD et A. LASSNER, formée par acte sous signatures privées du quatorze mars mil huit cent cinquante-deux, enregistrée en date du vingt-trois novembre 1846, au greffe de la justice de paix de Paris, sous le n<sup>o</sup> 179, et qui a pour objet l'exploitation de l'industrie de charpenterie, de travaux publics et particuliers, et, par extension, de l'entreprise générale du bâtiment et des travaux publics, a été dissoute à partir du trois mai dernier, et que M. Renard a été nommé liquidateur. Pour extrait: Augustin FREVILLE. (4436)

merce de meubles. Sa durée sera de neuf ans et six mois, qui ont commencé le premier juillet mil huit cent cinquante-six et finiront le premier décembre mil huit cent soixante-cinq. Le siège social sera établi à Paris, rue Castex, n<sup>o</sup> 7. Chacun des associés aura la gestion des affaires et la signature sociale. J. DUFRENE. Approuvé l'écriture ci-dessus, G. BADOUX. (4437)

Par acte sous signatures privées, en date du cinq juillet mil huit cent cinquante-six, enregistré à Paris le onze même mois, folio 134, case 4, au greffe des six francs. Les sieurs Henry DENTAN, imprimeur, demeurant à Paris, rue Meslay, 29; Alexandre GRIMAUD, imprimeur, demeurant aux Batignolles, rue Leveillé, et Clément PINARD, imprimeur, demeurant à Paris, rue des Forges, 5. Ont, d'un commun accord, déclaré dissoute la société en nom collectif, constituée par acte sous signatures privées du premier août mil huit cent cinquante-quatre, enregistrée à Paris le lendemain, folio 70, case 9, déposée et publiée, et formée entre ledits sieurs Dentan, Grimaud et Pinard, sous la raison sociale DENTAN et C<sup>e</sup>, pour l'exploitation d'une imprimerie typographique et lithographique, sise à Paris, cour des Miracles, 9. Et avoir antérieurement audé jour cédé, par ledits associés, amiablement entre eux à la liquidation de ladite société. Pour extrait: A. ROUSSEAU, mandataire, rue Coq-Huet, 8. (4450)

Etude de M. E. LAURENS, avoué à Paris, rue de Hanovre, 4. D'un acte sous signatures privées, fait triple à Paris le sept juillet mil huit cent cinquante-six, enregistré à Paris le huit juillet mil huit cent cinquante-six, folio 100, case 3, par Pomme, qui a perçu les droits. Il est déclaré que la société constituée par acte sous signatures privées, en date à Paris le six juillet mil huit cent cinquante-deux, enregistrée à Paris le six même jour, entre M. Jean-Baptiste Marie BARTHELEMY, négociant, demeurant à Paris, rue des Beaux-Arts, 8; M. Pierre-Amable RAMIER, propriétaire, demeurant à Paris, rue Bourbon-la-Chaie, 2; et celle de M. Charles-Nos CHAPON, négociant, demeurant à Paris, rue de Valenciennes, 12; lesdits associés, en nom collectif, sous la raison sociale BARTHELEMY et C<sup>e</sup>, a été dissoute à partir du dix juillet mil huit cent cinquante-six, par l'expiration de son terme. La raison et la signature sociale sont: CHAPON et THOLOME; siège social, rue de Deux-Boules, 3. A été extrait en vertu de la loi des associés conjointement, et chacun d'eux ne pourra user de la signature sociale que pour les besoins et affaires de la société. Pour extrait conforme: CHAPON et THOLOME. (4447)

Etude de M. Just-Louis POISSOT, ingénieur civil, demeurant à Paris, rue Saint-Lazare, 82, et Gilbert-Théodore BOUTIN, ingénieur civil, demeurant à Paris, rue de Valenciennes, 12. Ont déclaré dissoute la société formée pour la fabrication de produits chimiques, à Grenelle, suivant acte sous signatures privées, en date du quatre juillet mil huit cent cinquante-six, enregistré à Paris le trois mai suivant, et les commanditaires nommés audit acte. Une société en commandite par actions sera formée par les deux associés, et qui est en commandite à l'égard des personnes dénommées dans l'acte, et de tous ceux qui voudront adhérer aux statuts en prenant des actions. La société a pour objet: L'exploitation de l'office franco-italien, et, par suite, la direction, la gestion, la fabrication et de toutes les autres personnes qui voudront s'adresser à l'office, de toutes affaires contentieuses et administratives, transactions commerciales et financières, demandes et exploitations de brevets d'invention, affaires de librairie, correspondances télégraphiques, publiées dans les journaux; L'exploitation et la rédaction du journal fondé sous le titre de Revue franco-italienne; L'agence théâtrale destinée à intervenir dans les engagements des artistes tant en France qu'à l'étranger, dans le but de leur assurer l'exécution des conditions de ces engagements. La durée de la société est fixée à quinze années, qui ont commencé à